



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00372
POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Oman

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Al-Bar'ah, musique et danse des vallées du Dhofar d'Oman

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

al-bar'ah : البرعة (nom générique d'usage pour cette tradition musicale dans le Sultanat d'Oman)

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

Cette tradition musicale a d'autres dénominations en fonction des zones de la région du Dhofar où elle est pratiquée, du dialecte en usage ou des fonctions sociales du spectacle :

- al-la'ib al-bar'ah (la danse al-bar'ah)
- al- sawt al-bar'ah (la musique al-bar'ah)

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

L'al-bar'ah du Sultanat d'Oman est une tradition musicale caractéristique d'une partie de la culture et de l'identité omanaises. Il s'agit d'une musique et d'une danse démonstrative à caractère guerrier typiquement bédouins des chaînes montagneuses du Dhofar. Cette tradition est particulièrement localisée et pratiquée par les habitants de la région du Dhofar. La communauté concernée est celle des Bédouins dhofari et celle non bédouine de la région du Dhofar dans le sultanat.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Région du Dhofar, Sultanat d'Oman, péninsule arabique. L'al-Bar'ah est une danse traditionnelle démonstrative masculine pratiquée dans les chaînes montagneuses du Dhofar (région du Dhofar), partie méridionale de la région des montagnes Hadramaout, à la frontière entre le sultanat d'Oman et la république populaire du Yémen. C'est une danse animée, exécutée au son des percussions et des poésies tribales chantées. Associée en général aux danses tribales à caractère guerrier, c'est également un spectacle de danse démonstrative où la communauté peut exprimer de différentes manières codifiées la représentation des relations sociales. Depuis les années quatre-vingts, cette tradition est devenue l'emblème de la culture dhofari à Oman. Désormais cela concerne toute la population dhofari, bien que cela ait été longtemps considéré comme étant le patrimoine et la pratique des communautés bédouines. La communauté concernée est constituée de tous les Dhofari, y compris les habitants bédouins et non bédouins.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Les traditions et les pratiques de l'al-'bar'ah associées à la population omanaise sont relatives aux domaines ci-après tels qu'ils figurent à l'article 2.2 de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :

- traditions et expressions orales, y compris les langues
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- arts du spectacle
- artisanat.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

L'al-bar'ah du Sultanat d'Oman est le patrimoine musical des tribus bédouines du Dhofar, des régions méridionales d'Oman, des chaînes montagneuses du Dhofar (partie sud de la région hadramout). Aujourd'hui, l'al-bar'ah concerne toute la population dhofari.

La langue de l'al-bar'ah est un dialecte bédouin comportant des particularités poétiques en relation avec les tribus qui se trouvent sur la côte de l'Océan Indien ou dans les vallées montagneuses.

L'al-bar'ah est l'une des traditions de la musique populaire à caractère guerrier et de danse démonstrative (comme l'al-razhah, l'al-'ayyâlah ou l'al-razfah) d'Oman. Cette tradition représente l'esprit chevaleresque, la force, le courage, la générosité et l'hospitalité associés aux tribus arabes.

Elle est exécutée par des chanteurs en demi-cercle avec deux danseurs ou plus brandissant des khanjars (poignards) et exécutant des mouvements de danse codifiés : ils font des bonds ou se déplacent à la manière d'une vigne vers la droite et la gauche ; ils se rapprochent du milieu en s'étirant, brassant l'espace devant eux, puis ils reviennent à leur place d'origine. Les danseurs tiennent des poignards qu'ils agitent au-dessus de leur tête.

L'accompagnement musical consiste en deux percussionnistes et un joueur de flûte en fonction de la poésie et des circonstances dans lesquels se déroule le spectacle. Les thèmes poétiques mettent l'accent dans la plupart des cas sur l'amour ou la séduction.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

L'al-bar'ah est habituellement considéré comme ayant une origine bédouine arabe. C'est une des traditions poétiques, de musique et de danse démonstrative d'Oman, et qui se situe plus particulièrement dans la région méridionale du Dhofar d'Oman.

Cette tradition est répandue dans différentes parties de la région des montagnes Hadramaout au sud de la péninsule arabique (sud de la république du Yémen et du Sultanat d'Oman)

En fait, cette tradition musicale fait partie de la classification des danses démonstratives des hommes bédouins de la péninsule (comme l'al-razhah, l'al-'ayyâlah, al'l-'ardhah ou l'al-razfah mais pas de la même manière). Il existe de nombreuses variantes du spectacle al-bar'ah à l'intérieur de la région du Dhofar et dans la partie yéménite de la chaîne des montagnes Hadramaout. Chaque tribu possède sa forme caractéristique d'al-bar'ah, qui diffère des autres par le rythme et les pas exécutés.

La danse est exécutée à l'extérieur, lors des mariages, des fêtes religieuses ou durant les travaux, et pour honorer les hôtes de marque pendant la médiation des conflits. Elle est également exécutée par les patriarches des tribus ou par une personne représentant la communauté. Comme d'autres danses démonstratives d'Oman, l'al-bar'ah est source de fierté.

En effet, les classes et les autres distinctions de statut disparaissent avec cette danse ; les chefs des tribus dansent aux côtés des membres les plus pauvres de la population, incarnant ainsi l'égalité formelle entre les membres d'une même tribu ; L'al-bar'ah peut être considérée comme une danse égalitaire.

Ces éléments montrent l'importance de cette tradition sur la sphère sociale traditionnelle de la

communauté dhofari. La structure traditionnelle de perpétuation de la tradition al-bar'ah participe à la cohésion sociale dans la société locale et entretient la stabilité et la dynamique traditionnelles des tribus locales.

Cette tradition représente l'esprit chevaleresque, la force, le courage, la générosité et l'hospitalité associés aux tribus arabes. Dans certains cas, elle met également l'accent sur les thèmes poétiques de l'amour et de la séduction.

Le langage de l'al-bar'ah est un dialecte bédouin ayant des particularités poétiques en fonction des tribus et des régions où il se trouve : sur la côte de l'océan indien ou dans les vallées montagneuses du Dhofar. Les textes poétiques sont généralement dans le style de la poésie amoureuse (al-Ghazal), l'éloge (al-medeh), la satire, les devinettes et les énigmes. Beaucoup de poètes, compositeurs de musique omanaise moderne, sont d'anciens praticiens de l'al-bar'ah.

La poésie, la musique et la danse al-bar'ah sont exécutées en demi-cercle par un groupe allant de dix à plus de trente hommes et femmes, qui chantent et frappent dans leurs mains au rythme des percussions. Deux danseurs brandissant des khanjars (poignards) exécutent des mouvements de danse codifiés, au centre du demi-cercle, en faisant des sautilllements, des sauts, des petits bonds, en tournant en rond ou en fléchissant les genoux tout en en agitant leurs khanjars au-dessus du niveau de l'épaule. Ils brassant l'espace devant eux, puis reviennent à leur place d'origine. Tous les mouvements des deux danseurs sont effectués en même temps, de manière coordonnée et en rythme. Les pas ne sont pas complexes mais la coordination avec les autres exécutants et avec la musique requiert une habileté considérable.

En général le spectacle peut commencer avec deux ou quatre danseurs, mais dans certains cas, à la fin du spectacle le nombre de danseurs peut augmenter jusqu'à dix.

L'accompagnement musical consiste en deux percussionnistes et un joueur de flûte en fonction des poèmes et des circonstances d'exécution du spectacle.

- Le tambour « al-Kasir », dont les deux côtés sont couverts avec de la peau de vache. Des tambours tubulaires avec deux membranes qui sont frappés des deux côtés
- Le tambour « al-Rahmâni », appelé localement « al-Mahjour » (tambours tubulaires avec deux membranes) qui est frappé des deux côtés avec la main ;
- L'« ad-Daff » est un grand tambour sur cadre couvert d'un seul côté avec de la peau de mouton et frappé avec la main.
- L'« al-Mirwas » est un petit tambour tenu d'une main et frappé avec les doigts.
- L'« al-qassaba » est un instrument à vent local, apparenté au Nay (flûte oblique), fait de bambou selon les critères des mélodies locales.

Les formes locales de tambours al-Kasir et al-Rahmani et la flûte Nay sont transmis de génération en génération. Le procédé de fabrication est traditionnel.

La tradition de l'al-bar'ah fait désormais partie de l'identité culturelle omanaise. Ainsi, il est rare que des événements festifs et culturels dans les zones urbaines et rurales de Salallah (la capitale de la région du Dhofar) ou de Muscat aient lieu sans une de ses représentations.

De nos jours, en dehors du cadre privé des mariages, des circoncisions, des fêtes religieuses comme l'Eid al-Fitr et l'Eid al-adhah (fêtes du calendrier musulman), cette tradition est exécutée lors des cérémonies officielles et des fêtes nationales. Elle est encore transmise oralement, par imprégnation et imitation intergénérationnelle et endogène.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Sous l'impulsion d'investissements nationaux pour préserver le patrimoine omanais traditionnel, l'al-bar'ah occupe une place particulière dans la liste du patrimoine national depuis 1983 avec les missions d'enregistrement sur le terrain du COMT. Ceci donne une visibilité non négligeable au niveau national et international (particulièrement dans la région du golfe et les pays du CCG)

Elle a beaucoup de praticiens (poètes, musiciens et danseurs) du Dhofar, qui contribuent à entretenir sa diversité et sa pratique poétiques. Les procédés de fabrication des instruments traditionnels ont été transmis aux jeunes générations, et les étudiants apprennent dans des ateliers dans les centres culturels (comme à Salalah) parallèlement aux actions musicales d'ensemble. L'al-bar'ah occupe dans ce sens une place à part entière dans le domaine de la musique et de la culture du Sultanat d'Oman.

Les États omanais participent aussi au processus en mettant l'accent sur la protection des pratiques d'al-bar'ah et ont conscience de la nécessité d'entretenir le lien entre les générations des vieux et des jeunes, en particulier en ce qui concerne les plus anciennes variétés de poésie.

En effet, depuis de nombreuses années une recherche académique a été menée par le COMT dans des domaines aussi différents que l'histoire, la littérature et la musicologie dans la région du Dhofar à Oman.

En partenariat avec le ministère du patrimoine et de la culture et avec le ministère de l'éducation, un grand nombre d'activités éducatives a été mis à la disposition des écoles omanaises autour de l'al-bar'ah, que ce soit à travers des activités d'éveil, ou des cours artistiques et un projet culturel au centre culturel local de Salalah.

L'inscription de l'al-bar'ah sur la liste donnera plus d'éclat à cet élément fondamental du patrimoine culturel omanais, qui participe à la préservation des valeurs exemplaires de tolérance et de solidarité qui caractérisent la société bédouine d'Oman.

Toutefois les contributions de l'al-bar'ah à la culture omanaise et dans cette partie de la région du golfe sont importantes, particulièrement au sein de la communauté bédouine qui a développé un réseau musical important entre les tribus des pays du CCG qui montrent la valeur exemplaire d'ouverture et de dialogue dont l'al-'ayyâlah est le véhicule culturel.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Dans le cadre des efforts de sauvegarde et s'agissant de la composition structurelle de la sphère traditionnelle à Oman, les approches actuelles et récentes de sauvegarde du patrimoine de la tradition musicale des Bédouins (al-razhah, al-razfah, al-'ayyâlah et al-bar'ah) suivent le même processus d'application au niveau des efforts de l'État.

Actions relatives aux ensembles musicaux al-bar'ah

Les ensembles musicaux al-bar'ah dans la région du Dhofar ont une grande autonomie pour leurs pratiques musicales autour des régions où ils sont installés. L'interactivité de ces ensembles avec les musiciens citadins de Muscat participe à la diffusion et à une large promotion de la particularité de cette tradition mettant l'accent sur la grande qualité des poètes dhofari.

En effet la plupart des ensembles de la région du Dhofar ont développé un important réseau pour diffuser leur texte poétique, leur artisanat d'instruments et leur savoir-faire en matière d'improvisation rythmique dans la capitale Muscat. Ils accordent une place importante à la promotion de leur activité musicale. Ce processus contribue à fournir une assistance utile à d'autres ensembles et à diffuser plus largement les différents aspects du savoir des Bédouins dhofari et les pratiques concernant la représentation sociale que les Bédouins se font de la chevalerie.

Efforts de l'État pour sauvegarder l'élément

La politique nationale relative à la culture et au patrimoine du Sultanat d'Oman reconnaît l'importance du patrimoine immatériel pour l'identité et la continuité de toutes les communautés omanaises. Cette politique est cohérente avec les perspectives de développement d'Oman, qui reconnaît les aspects sociaux des communautés comme étant un élément central pour construire une société pacifique et unifiée.

La préservation de la structure sociale et de l'environnement naturel est aussi un appel en réponse au plan de gestion national. Ceci fournit une opportunité pour la protection et la promotion des traditions et des pratiques associées à de tels espaces culturels.

La protection des traditions et des pratiques culturelles de l'al-bar'ah est un effort coordonné des musiciens locaux, des ensembles musicaux, de l'administration provinciale et du gouvernement d'Oman. Les festivals culturels (festival de Mascate, de Salalah et de Sohar depuis 1988) ont créé une catégorie particulière pour la promotion des chansons, des récits et des danses issus de la communauté des musiciens al-bar'ah, mais aussi pour toutes les autres traditions musicales omanaises.

Le département du patrimoine immatériel (arts traditionnels) du ministère du patrimoine et de la culture, le ministère de l'éducation et le centre pour la musique traditionnelle d'Oman se sont associés pour promouvoir des activités pédagogiques entre les chercheurs et les musiciens traditionnels à travers le pays. Les conférences, les réunions, les ateliers concernant la fabrication des instruments et l'apprentissage de la pratique musicale sont généralisés dans la plupart des centres urbains d'Oman.

La radio et la télévision omanaises proposent depuis deux décennies un ensemble de documentaires pédagogiques et diffusent régulièrement des reportages. La plupart de ces programmes sont interactifs, avec un invité, généralement un musicien représentant une tradition, et le public qui peut téléphoner et discuter des spécificités du sujet ou de l'intérêt que soulève la question de la sauvegarde au niveau local, et de l'implication de la population.

Dans le cas de l'al-bar'ah, le gouvernement omanais encourage la publication de livres scientifiques ou de vulgarisation et organise un concours spécial pour élire le meilleur percussionniste, le meilleur danseur et les meilleurs danseurs du genre musical al-bar'ah. Cette promotion individuelle des musiciens traditionnels de l'al-bar'ah contribue à la valorisation de ce type de pratique.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Le programme national pour la sauvegarde du patrimoine immatériel d'Oman prend une dimension holistique eu égard au grand nombre de traditions musicales et orales dans le pays. C'est la raison pour laquelle les mesures de sauvegarde à Oman suivent un processus d'application qui ne fait pas de distinction entre les différentes formes de traditions. Cette approche globale s'est concentrée sur les urgences de préservation du patrimoine, surtout dans le contexte global récent de changement social dans la région du golfe.

L'inscription de l'al-bar'ah sur la Liste représentative aura un effet symbolique et donnera davantage de visibilité aux mesures préexistantes. Elle encouragera les autorités, les associations, les individus et l'industrie culturelle à développer des activités durables. Comme cela a déjà été mentionné à plusieurs occasions, l'al-bar'ah est une pratique créative vivante, en constante évolution. Son inscription sur la Liste représentative ne peut que rendre plus significatif son développement et renforcer sa légitimité. Cela stimulera le développement et la revitalisation de la recherche littéraire (littérature comparée, littérature orale et recherche linguistique), de la musicologie, de l'ethnomusicologie, et de la sociologie de la culture.

De plus, cela stimulera le développement des études et de la pratique dans les classes d'art et de patrimoine culturel, et des ateliers artistiques des écoles placées sous la tutelle de l'université du Sultan Qabous et des écoles omanaises. Cela aidera également à la poursuite du développement des activités déjà entreprises par le ministère du patrimoine et de la culture : collecte, production de livrets et de CDs, présentation de musique interprétée par des groupes lors des réunions professionnelles entre les producteurs aux niveaux national et international. Il est également clair que relever le statut de l'al-bar'ah encouragera son enseignement, non seulement au conservatoire régional, mais aussi dans les écoles primaires et secondaires de premier et de second niveau.

Son inscription aidera aussi au développement des industries culturelles (disque, film, divertissement) basées sur l'al-bar'ah. Par exemple, l'opéra de Mascate s'ouvre en 2010 aux écoles publiques avec des ateliers permanents de musique omanaise, dont l'al-bar'ah.

Ainsi, l'inscription aura un effet multiplicateur évident, et servira d'exemple à d'autres institutions nationales prestigieuses. Ce sont aussi des mesures de développement et de promotion, plutôt que de sauvegarde, qui devraient aboutir à une meilleure compréhension et à une plus grande visibilité aux niveaux national et international.

Dans cette approche réflexive d'élaborer un programme de sauvegarde national, le ministère du

patrimoine et de la culture lance un projet de festival axé sur les musiciens, les ensembles musicaux représentatifs et les spécialistes traditionnels venus de toutes les régions du pays. Cette semaine de festival (comme un festival des journées du patrimoine) est devenu le « rendez-vous » le plus important de la musique traditionnelle à Oman. Il était précédemment à Mascate, là où se concentrent tous les éléments de diffusion et de promotion. Avec l'aide du ministère du patrimoine et de la culture et la participation des ministères de l'information et du tourisme, ce programme permettra de développer un nouveau processus de valorisation du patrimoine immatériel, centré particulièrement sur la transmission du savoir traditionnel. Il établira un lien adéquat entre l'ancienne et la nouvelle génération, en particulier entre les populations rurales et urbaines. En effet, la croissance urbaine augmente dans le pays.

L'inscription de l'al-bar'ah constituera une marque de reconnaissance d'un aspect fondamental de la culture vernaculaire au plus haut niveau culturel international, et aura un effet très bénéfique sur la pratique de la sauvegarde elle-même dans le Sultanat d'Oman et dans les autres pays de la région du golfe.

Dans ce contexte, la communauté bédouine dans son ensemble est attachée à la sauvegarde, à la transmission et au renforcement de l'al-bar'ah, aussi bien qu'aux autres pratiques vernaculaires.

Dans un tel dispositif et une telle relation dialectique avec les cultures des sociétés omanaises, l'al-bar'ah sera particulièrement valorisé dans tous ses aspects et dans tous les secteurs.

Une telle reconnaissance et restauration de l'al-bar'ah impliquent aussi un effet de protection significatif de ce qui est de nos jours peut-être devenu la mémoire historique la plus fragile des communautés bédouines d'Oman et des pays CCG, y compris le Yémen.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Le ministère du patrimoine et de la culture a incité à la signature d'une charte pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel d'Oman. Basée sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la charte a été signée par l'État, les conseils régionaux, les associations culturelles, les ensembles musicaux et les individus reconnus comme étant les détenteurs d'un savoir traditionnel sur le patrimoine immatériel du pays. L'al-bar'ah est, bien entendu, un élément essentiel du patrimoine culturel d'Oman qui devrait être promu. Le ministère du patrimoine et de la culture subventionne des poètes, des ensembles musicaux al-bar'ah et concentre particulièrement ses efforts sur des artistes représentatifs tels que, dans le cas de l'al-bar'ah, le musicien représentatif, le poète et l'ensemble musical de la liste ci-jointe.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Les efforts de sauvegarde nationaux d'Oman sont un programme centralisé ; c'est pourquoi

l'ensemble du patrimoine de la musique traditionnelle omanaise (al-razhah, al-razfah, al-'ayyâlah, al-bar'ah et musique non bédouine sur le territoire national) fait partie d'un engagement global. Ce processus de gestion permet de généraliser l'exécution du programme à toutes les traditions sans distinction, et avec une efficacité maximale.

Le premier recensement de la musique traditionnelle omanaise été lancé en 1983 par le COMT. C'est la première étape d'une approche globale du patrimoine immatériel. Les archives COMT comptent actuellement plus de 1300 heures de documents vidéo et sonores enregistrés sur le terrain. Cette base de donnée représente le pilier de l'engagement de l'État omanais pour la sauvegarde de la musique traditionnelle en général et de l'al-bar'ah en particulier. Aujourd'hui, l'État omanais privilégie les publications pédagogiques et le recours aux programmes de télévision pour toucher toute la population afin de créer de bonnes conditions pour accroître une conscience collective autour de la question du patrimoine immatériel.

Depuis les trente dernières années, l'État omanais a ouvert une haute école de musique pour les études des pratiques musicales des jeunes citoyens, sur la méthodologie de la musique classique occidentale et les règles de la pratique traditionnelle locale.

Dans cette perspective, l'université du Sultan Qabous a ouvert en 2008 un nouveau département musical, qui connaîtra sa première promotion de musicologues omanais après qu'ils aient travaillé et participé au programme de sauvegarde national durant 3 années.

L'État omanais s'engage à concentrer ses efforts sur le renouvellement de ses actions de sauvegarde pour mettre au point la documentation du patrimoine national. Ceci permettra de ne pas laisser mourir ou disparaître la plupart des traditions. L'enregistrement de diverses chansons et danses donnerait davantage de visibilité à de telles pratiques culturelles.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Comme indiqué plus haut, l'al-bar'ah – dans sa pratique étendue à la sphère sociale des Bédouins – n'est désormais plus liée à une communauté spécifique ou à un groupe « ethno-culturel » en Oman dhofari. Tous les Omanais se sont appropriés l'al-bar'ah comme étant à la fois l'expression d'une identité commune et une source très riche de créativité, aussi bien pour les nouvelles formes musicales « électriques », dans certaines parties de l'al-Dhofar comme Salalah. En ce sens, nous pouvons dire que tous les Omanais sont impliqués dans la protection et dans le renforcement de l'al-bar'ah. Quelques ensembles musicaux s'en chargent spécifiquement.

S'agissant du processus de candidature spécifique en vue de l'inscription sur la Liste représentative, nous donnons la série suivante d'ensembles musicaux et de patriarches de

tribus représentatifs qui pratiquent l'al-bar'ah, organisent des spectacles et transmettent un enseignement des pratiques traditionnelles :

- Ensemble Al-Shatî (Dhofar)
- Ensemble Al-Afrâh (Dhofar)
- Ensemble Al-Anghâm (Dhofar)
- Ensemble Bahjat Salalah (Dhofar)
- Ensemble Al-mazyunah (Dhofar)
- Ensemble Samharam lil funûn as-sha'biyyat (Dhofar)
- Ensemble Al-Majd (Dhofar)

En effet, le ministère du patrimoine et de la culture a fortement et activement encouragé une campagne ethnomusicologique dans la région du Dhofar du Sud du Sultanat pour discuter avec les praticiens traditionnels, les poètes et les patriarches représentatifs de l'al-bar'ah.

L'ethnomusicologue qui a conduit la mission, a créé un dialogue positif et dynamique entre les différents acteurs locaux de l'al-bar'ah (ensembles musicaux, sheikh (patriarches) de tribus bédouines et représentants de la culture du Dhofar) et sont tous d'accord à propos de la nécessité de l'inscription sur la Liste et pour développer davantage de programmes de valorisation dans le Sultanat.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Libre, préalable et éclairé : les praticiens suivants spécifiques déclarent soutenir la procédure de candidature. Liste des noms des personnes pratiquant l'al-bar'ah (voir document ci-joint).

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Oui. Dans le cas des pratiques relatives à la vie sociale dans les communautés défavorisées. Les différents films, photographies et enregistrements ont toujours été réalisés avec l'autorisation des organisateurs, des praticiens et des membres de la communauté.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

La tradition musicale al-bar'ah est inscrite sur le répertoire de la Liste représentative du patrimoine d'Oman tenu par le centre omanais de la musique traditionnelle à Mascate.

Article No. BARAH N°4

Nom de l'article : BARAH, des enregistrements N° 4 à 100

Secteur concerné : région du Dhofar

La liste de l'article est en principe gérée par la division du patrimoine culturel du ministère du patrimoine et de la culture du Sultanat d'Oman. L'article est instruit par le centre omanais de la musique traditionnelle à Mascate. Le département des arts traditionnels du ministère du patrimoine et de la culture en assurera la gestion spécifique.

Le premier recensement de la musique traditionnelle omanaise a été lancé en 1983 par le COMT (centre omanais de la musique traditionnelle). C'est la première étape de l'État omanais pour une approche globale du patrimoine immatériel.

Les archives COMT comptent actuellement plus de 1300 heures de documents vidéo et sonores enregistrés sur le terrain. Cette base de données représente le pilier de l'engagement de l'État omanais pour la sauvegarde de la musique traditionnelle en général et de l'al-bar'ah en particulier.

Aujourd'hui, la division du patrimoine culturel immatériel du ministère du patrimoine et de la culture entame une nouvelle phase pour enquêter et déterminer le niveau d'évolution afin de définir une stratégie cohérente pour sauvegarder tout le patrimoine musical comme l'al-'ayyâlah et de nombreuses autres traditions à l'avenir.

Pour cela, l'État omanais lance une nouvelle campagne d'enregistrements sur le terrain pour mettre à jour les archives actuelles et la Liste représentative du patrimoine d'Oman. L'objectif de ce nouveau programme, avec une approche scientifique et une gestion moderne des bases de données (critères internationaux des bases de données), est d'élaborer une démarche cohérente et durable pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immatériel. Cette nécessité a pour résultat que le progrès social du changement implique une adaptation structurelle pour donner une réponse adaptable au développement.

Dans le cas de l'al-bar'ah, cette tradition est dans l'inventaire des pratiques vivantes du patrimoine culturel d'Oman, qui seront bientôt accessibles en ligne sur un site dédié au nouveau programme.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
<p>Declaration Form: 1 pcs Photo: 10 pcs Video Material: 1 pcs Map: 1 pcs Supplementary informations online : www.mhc.gov.om (Ministry of Heritage and Culture) www.omannet.om (Ministry of Information) www.octm-folk.gov.om (Oman Centre for Traditional Music)</p>
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
<p>Shawqi, Yusuf 1989 <i>Mu'jam mûsîqa 'Umân al-taqlîdiyyah, (Dictionnary of Traditional Music in Oman)</i> translated by Dieter Christensen in 1992 Intercultural Music Studies VI, Wilhelmshaven: noetzel. IITM. Berlin. 1990 <i>From Oman Traditional Arts, A Ministry informative Book.</i> Ministry of Information Publishing.</p> <p>Bin ahmed al-Kâthiri, Mussalem 2005 <i>al-musiqa al 'ummaniyyah, muqarabat ta-rifiyyah wa tahlîliyyah</i> (the Omani Music comparative and analysis approach) Oman Centre for traditional Music and Ministry of Information. Muscat.</p> <p>Bin Khamis al-Shîdî, Juma'a 2008 <i>Anmât al-maathurat al-musiqiyyah al-'Umâniyyah: dirâssat tawthîqiyyah wasfiyyat.</i> (aspects of traditional Oman Music) Oman Centre for traditional Music and Ministry of Information. Muscat.</p> <p>The principal audio visual references from pedagogical and public the states programs for safeguarding.</p> <p>Representatives Radio prgrams since 1985</p> <ul style="list-style-type: none"> - Al-maydân (the place) - Al-funûn al'umaniyyah al-mughanna (the Omani singing arts) - Kâsir wa Rahmâni <p>Representatives TV programs since 1985</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anghâme mina al-turâth (melodies from the Heritage) - Min funûn 'Umân al-taqlidiyyah (from Omani traditional atts) - Min fann as-sha'b (from popular art) - Al-multqayât al-markaz al-'Umânî lil-musiqa al-taqlidiyyah (The OCTM meetings) <p>Programs available on DVD published by The OCTM and Ministry of Information 2009</p> <p>Online website: www.mhc.gov.om (Ministry of Heritage and Culture)</p>

www.omannet.om (Ministry of Information)
www.octm-folk.gov.om (Oman Centre for Traditional Music)

COORDONNÉES

a. Personne à contacter pour la correspondance

Mr Saeed bin Sultan Al Busaidi
Director of Traditional Arts
Ministry of Heritage and Culture
P.O Box 668, PC 100 Muscat
Tel No +00968 24641610
Omanfolk@mhc.gov.om

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

Mr Ibrahim bin Saif Bni Oraba
Head section of ICH, Ministry of Heritage and Culture
P.O Box 668, PC 100 Muscat
Tel No +00968 24641364
Omanfolk@mhc.gov.om

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Musical ensembles concerned by and representative of the element:

Al-Shatî Ensemble (Dhofar)
Al-Afrâh Ensemble (Dhofar)
Al-Anghâm Ensemble (Dhofar)
Bahjat Salalah Ensemble (Dhofar)
Al-mazyunah Ensemble (Dhofar)
Samharam lil funûn as-sha'biyyat Ensemble (Dhofar)
Al-Majd Ensemble (Dhofar)

ICH section, Ministry of Heritage and Culture
P.O Box 668, PC 100 Muscat
Tel No +00968 24641364
Omanfolk@mhc.gov.om

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : H.H Haitham bin Tarik Al-Said
Titre : The Minister of Heritage and Culture
Date : 19 août 2009
Signature : <signé>